

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 avril 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/03

OBJET : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Département et l'Association Départementale des Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales de Seine-et-Marne.

Résumé : Un nouvel outil de gestion des relations entre les autorités de tarification et les associations gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, a été mis en place par le législateur. Cet outil est codifié aux articles R 314-41 à R 314-43 et L 313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il s'agit pour le Département d'expérimenter cet outil sur le secteur de la prise en charge des adultes handicapés avec une association ayant une forte implantation sur le territoire départemental. A cet effet, l'Association Départementale des Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales de Seine et Marne qui dispose de 14 établissements et services de compétence départementale(soit 453 places) en Seine et Marne, a été retenue. Le présent rapport vous présente ce nouveau type de contrat et vous propose d'en conclure un avec cette association. Cette approche à l'ambition de promouvoir un autre type de relations avec nos partenaires et de moderniser et simplifier nos procédures.

I - PRESENTATION DU DOSSIER

Conformément aux dispositions du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), prévues aux articles L 313-11 et R 314-41 à R 314-43, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) peut être conclu entre l'autorité de tarification et une association gestionnaire concernant l'ensemble des structures situées sur un territoire départemental. L'Association Départementale des Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales de Seine et Marne (ADAPEI 77) a été retenue compte tenu du nombre de structures de compétence départementale gérée (14 établissements et services soit 453 places) et de sa forte implantation en Seine-et-Marne. Les budgets autorisés de l'ensemble de ces structures s'élevaient au total en 2007 à 17 075 711 millions d'euros.

Le CPOM constitue une opportunité pour déterminer des objectifs stratégiques réalisables sur une période pluriannuelle (3 à 5 ans) pour les structures concernées.

Il s'agit d'un véritable moteur d'une politique d'ensemble des établissements et services concernés, ce qui suppose au préalable d'établir un diagnostic partagé identifiant les points faibles à améliorer et un diagnostic financier.

Les objectifs stratégiques doivent être déterminés clairement, programmés dans le temps, et évaluables avec les outils identifiés. Le CPOM prévoit aussi les moyens financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs et les engagements de l'autorité de tarification en ce domaine.

II – LES POINTS PRINCIPAUX DU CPOM PROPOSE :

Le CPOM fixe les objectifs contractualisés entre l'ADAPEI 77 et le Département de Seine et Marne autour de 3 axes. Chaque engagement fait l'objet d'une fiche technique, annexée au projet de CPOM.

1^{er} axe : améliorer la réponse de l'ADAPEI 77 aux besoins locaux et affirmer la citoyenneté des personnes handicapées.

Il s'agit de :

- favoriser l'accueil des personnes handicapées mentales seine et marnaises (fiche technique n°1).
Actuellement 74 % de l'ensemble des places en établissements sont occupées par des seine et marnais. Il s'agit de passer à 79 % au terme du contrat et d'établir un tableau de bord annuel de suivi ;
- adapter et faire évoluer l'offre en établissements et services en faveur des personnes handicapées mentales (fiche technique n°2).
La médicalisation des deux foyers "le cèdre bleu" à Juilly et "les tournesols" à Donnemarie-Dontilly permettra de prendre en compte les problématiques liées au vieillissement des adultes handicapés ;
- développer l'exercice de la citoyenneté (fiche technique n°3).
Cette action doit permettre de valider et systématiser la diffusion des contrats de séjours et des livrets d'accueil, ainsi qu'expérimenter à titre expérimental au foyer "les Ormes" à Rubelles la récupération directe de la participation financière des résidents liés à leur coût de prise en charge.

2^{ème} axe : rénover les outils de la politique associative.

Il convient de :

- développer une politique plus participative des ressources humaines (fiche technique n°4).
Cette action doit permettre de moderniser et d'évaluer les procédures de recrutement, en accompagnement de manière renforcée les nouveaux professionnels, en recadrant la fonction de direction dans les établissements ;
- mettre en place l'évaluation interne et externe (fiche technique n°5).
Cet objectif doit permettre d'élaborer un plan d'action après le diagnostic issu de l'évaluation interne et d'arrêter les orientations stratégiques suite à l'évaluation externe pour la période que s'ouvrira à l'issue de ce CPOM ;
- veiller à l'équilibre financier des structures (fiche technique n°6)
Une analyse financière approfondie des structures permettra de déterminer la capacité d'autofinancement et les actions visant à améliorer la santé financière des établissements et services.

3^{ème} axe : projets spécifiques.

Il est prévu de travailler sur les projets spécifiques, à savoir :

- achever le changement de statut de la maison de retraite de Juilly en Foyer de Vie ; (cf fiche technique n° 7).

La prise en charge des personnes hébergées doit continuer de se transformer dans le sens d'un accueil et d'un accompagnement correspondant à un foyer de vie, notamment par le renforcement des effectifs d'éducateurs et le recrutement d'un psychologue à temps partiel.

- reconstruire sur un nouveau site à Melun le Foyer "Fernand Bugnot" (actuellement situé à La Rochette) ; (fiche technique n° 8).

Cette action devra permettre la mise en œuvre du programme de construction du nouveau foyer dans le cadre de la délégation à un bailleur social et préparer le déménagement et l'installation des résidents dans les nouveaux locaux (le chantier vient de commencer pour une durée prévue de 12 mois).

- travailler à faire évoluer le statut juridique et les modalités de financement du Placement Familial Spécialisé, chargé du suivi des adultes handicapés placés chez des accueillants familiaux, du contrôle des accueillants familiaux, et des enquêtes sociales dans le cadre des procédures d'agrément ; (fiche technique n° 9).

Un groupe de travail composé de représentant d'association et du Département devra définir le nouveau cadre juridique, réfléchir aux modes de financement de cette mission et à sa remise à niveau budgétaire.

D'autre part, ce contrat, conclu pour 4 exercices budgétaires (2008 à 2011), prévoit la mise en place d'un prix de journée globalisé sur l'ensemble des établissements et services : sur la base d'un tarif journalier de chaque structure et de l'activité seine et marnaise prévisionnelle, une dotation sera calculée pour chaque structure, puis globalisée et versée à l'association trimestriellement à terme à échoir. Cette modalité améliorera la situation de trésorerie de l'association, et simplifiera la gestion des paiements par le Département des prises en charge relevant de sa compétence au titre de l'aide sociale.

Un mécanisme d'ajustement de la dotation en fonction de l'activité réalisée est prévu.

Enfin, une simplification des procédures budgétaires est opérée puisque seuls les budgets de la première année de convention sont négociés. Pour les exercices suivants, l'association est dispensée d'envoyer des documents. Le Département arrête les budgets suivants sur la base d'un taux de reconduction majoré des mesures nouvelles inscrites dans la convention.

Je vous remercie de bien vouloir approuver ce contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens joint au présent rapport, et de m'autoriser à le signer au nom du Département.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/03 des rapports soumis à la commission
N° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME DELESSARD
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 avril 2008

OBJET : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Département et l'Association Départementale des Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu les articles R. 314-41 à R. 314-43 et L. 313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) permettant de conclure des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre les personnes physiques et morales gestionnaires d'établissements et services et l'autorité chargée de l'autorisation,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention à conclure entre le Département et l'ADAPEI 77, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

ANNEXE 1

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération de l'assemblée départementale en date du

ci-après dénommé "le Département"

ET

L'Association Départementale des Parents et Amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI), dont le siège est situé au 2 ter rue René Cassin, 77000 Melun, représenté par sa Présidente, Madame Dominique Chaigneau.

Agissant en exécution de la délibération de son conseil d'administration du

ci-après dénommée "l'Association"

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil.

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées établi pour les années 2004-2008

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Département, dans les relations qu'il noue avec les associations, doit veiller tout particulièrement au respect, non seulement des objectifs d'action sociale, conformément aux orientations prévues par le schéma départemental 2004-2008 en faveur des personnes handicapées, mais encore des objectifs d'évolution de dépenses arrêtées dans le cadre de son budget.

Ce contrat vise à définir, d'une part les objectifs principaux des établissements et services de compétence départementale gérés par l'ADAPEI de Seine et Marne au cours des exercices 2008 à 2010, et d'autre part à déterminer les moyens financiers alloués à chaque structure, sous forme de dotation versée à l'association.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT PLURIANNUEL

Par le présent contrat, les signataires s'engagent à réaliser les objectifs suivants et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

1.1 sur la prise en charge des personnes handicapées

L'association s'engage à assurer la gestion des établissements et services existants suivants :

Nom de la structure	Localisation	Catégorie de la structure	Capacité autorisée
Foyer Louis Boussieux	Bray-sur-Seine	Foyer d'hébergement	31 places hébergement + 1 accueil temporaire + 8 en appartements et 19 en service de suite
Foyer Fernand Bugniot	La Rochette	Foyer d'hébergement	25 places hébergement et 1 accueil temporaire
Résidence les trois maisons	Bray-sur-Seine	Foyer de vie	32 places hébergement + 1 accueil temporaire
Foyer les Tilleuls	Condé-Sainte-Libiaire	Foyer de vie	18 places hébergement + 1 accueil temporaire
Foyer le Clos Jollet	Coubert	Foyer de vie	20 places hébergement + 9 places accueil de jour
Foyer les Tournesols	Donnemarie-Dontilly	Foyer de vie	42 places hébergement + 1 accueil temporaire et 8 places accueil de jour
Foyer le Chêne Rouvre	Faremoutiers	Foyer de vie	27 places hébergement + 1 accueil temporaire
Foyer	Juilly	Foyer de vie	43 places hébergement
Foyer le Cèdre Bleu	Juilly	Foyer de vie	28 places hébergement et 6 places accueil de jour
La maison de Corberon	Les Marets	Foyer de vie	19 places hébergement
Foyer le Ginkgo Biloba	Sammeron	Foyer de vie	38 places hébergement
Résidence Victor Hugo	Montereau-Fault- Yonne	Foyer de vie	19 places accueil de jour
Foyer les Ormes	Rubelles	Foyer de vie et foyer d'accueil et d'orientation	22 places hébergement et 18 places accueil de jour 12 places FAO

Soit au total 453 places se décomposant ainsi : 376 places d'hébergement en foyer de vie, 9 places d'accueil temporaire, 41 places en accueil de jour, 8 places en appartement et 19 suivis en service de suite.

A ces établissements s'ajoute l'activité de suivi de l'accueil familial.

1.2 objectifs de l'Association

L'association s'engage à (les 9 fiches techniques détaillant chaque engagement sont annexées au présent contrat) :

1 – Réponse aux besoins locaux et affirmation de la citoyenneté des personnes handicapées

Fiche 1 : Favoriser l'accueil des personnes handicapées mentales seine et marnaises

Fiche 2 : Adapter et faire évoluer l'offre en établissements et services en faveur des personnes handicapées mentales

Fiche 3 : Développer l'exercice de la citoyenneté

2 - Rénovation des outils de la politique associative

Fiche 4 : Développer une politique participative des ressources humaines

Fiche 5 : Assurer l'évaluation interne et externe

Fiche 6 : Veiller à l'équilibre financier des établissements et services définis à l'article 1.1. de la convention

3 – Projets spécifiques

Fiche 7 : Mettre en œuvre les dispositions du projet d'établissement de Juilly

Fiche 8 : Reconstruire le foyer d'hébergement « Fernand Bugniot » à Melun

Fiche 9 : Travailler à l'évolution du cadre juridique du Placement Familial Spécialisé et à ses modalités de financement.

1.3 Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- déterminer avant le 1er Avril de chaque année la tarification des établissements visés à l'article 1 ;
- faciliter la récupération des contributions des résidents par l'Association, dans le cadre de l'expérimentation qui débutera en 2008 sur un établissement, et ce, conformément aux articles R 344-29 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- à verser une dotation trimestrielle de fonctionnement pour les services rendus auprès des ressortissants seine et marnais.

Article 2 : RÈGLES SPÉCIFIQUES DE LA TARIFICATION

2-1 fixation du tarif journalier

2-1-1 fixation du tarif pour la 1ère année

Pour la première année du contrat, le Département détermine les budgets de l'Association qui relèvent de sa compétence. Il arrête dans les conditions prévues par la réglementation :

- les charges d'exploitation susceptibles d'être couvertes par l'aide sociale
- les tarifs journaliers d'hébergement.

2-1-2 détermination du tarif pour les deux années suivantes

2-1 2-1 Evolution des charges brutes

Prise en compte des mesures nouvelles prévues dans le cadre du présent contrat, précisées dans les fiches d'objectifs annexées au présent contrat.

Application des taux d'évolution définis par l'autorité de tarification.

2-1-2-2 Evolution des recettes en atténuation

Prise en compte des recettes budgétées au budget primitif précédent (N-1) et majorées du taux d'évolution des dépenses courantes défini par le Département.

2-1-2-3 détermination de l'activité prévisionnelle

Elle se fera sur les bases suivantes :

Pour la première année du contrat, il sera pris en compte la moyenne des journées réalisées sur les trois derniers exercices clos, puis ce dispositif sera reconduit pour les deux années suivantes.

Le budget exécutoire est établi chaque exercice par le Département sans qu'aucune proposition budgétaire ou annexe ne soit produite par l'Association.

2-1-3 situation exceptionnelle

Chaque année, l'Association, pour un ou plusieurs établissements, conserve, en cas d'événement exceptionnel, la possibilité que son prévisionnel et ses tarifs soient arrêtés dans le cadre d'une procédure contradictoire.

La mise en œuvre de cette procédure est alors subordonnée au dépôt d'un budget prévisionnel dans les formes et les délais réglementaires en vigueur.

L'année suivante, les modalités de fixation pluriannuelle s'appliquent à nouveau sur la base du dernier budget autorisé selon la méthode de fixation pluriannuelle.

Le Département peut aussi recourir à cette procédure contradictoire dès lors que des écarts importants seraient constatés entre les moyens alloués et les dépenses réalisées, lors des contrôles des comptes administratifs.

2-2 fixation de la dotation annuelle au titre de l'aide sociale

Le Département arrête au titre de l'aide sociale le montant de la dotation annuelle, et par voie de conséquence le montant des versements trimestriels.

Cette dotation annuelle correspond au nombre prévisionnel de nuitées des résidants dont le domicile de secours se situe en Seine-et-Marne multiplié par le tarif journalier d'hébergement arrêté par le Département.

En cas de versement direct de la participation du résidant à l'association, la charge financière du Département résulte, pour chaque bénéficiaire, de la différence entre le tarif journalier fixé par le Département et la contribution, déterminée par le président du Conseil Général, versée par le bénéficiaire à l'association.

Lorsque la dotation annuelle n'est pas arrêtée au premier janvier celle de l'année précédente continue de s'appliquer jusqu'à l'arrêté déterminant la nouvelle dotation applicable à l'exercice en cours.

2-3 détermination et modalités de versement de la contribution du résidant

Actuellement, en Seine et Marne, les frais de séjours des personnes handicapées admises dans les établissements au titre de l'aide sociale à la charge du Département de Seine et Marne sont réglés intégralement aux établissements d'accueil. Le service gestion de la Direction des Personnes Agées et Adultes Handicapés récupère la participation des résidants auprès ou de leur tuteur directement. L'expérimentation consiste à ce que les résidants bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement, acquittent auprès de l'Association leur part du coût de séjour. Conformément à la réglementation, cette contribution restera fixée par le Département.

Dans le cadre de l'expérimentation, une facture est présentée par l'Association aux bénéficiaires, au début de chaque mois, à terme échu.

Le coût de séjour est déterminé pour chaque résidant en fonction du nombre de nuitées de présence. Néanmoins, toute absence inférieure à trois nuitées sera facturée aux résidants.

Le coût restant à la charge du budget départemental résultera de la différence entre le prix de journée et la participation financière des résidants.

Cette disposition sera mise en place à titre expérimental et concernera un établissement la première année. Elle sera étendue à d'autres établissements si cette expérimentation s'avère concluante.

2-4 modalités de versement de la dotation

Les mandatements s'effectueront trimestriellement à terme à échoir dans les huit premiers jours du premier mois de chaque trimestre.

Le paiement sera effectué au compte suivant :

2-5 ajustements

A chaque fin d'exercice, le Département effectuera une vérification comparative entre les dotations versées durant l'exercice clos et la part de l'activité réelle à sa charge durant cette même période.

De plus, chaque mois, un état de présence des résidants seine et marnais devra être adressé au Département.

A la fin de l'exercice, si une différence (en plus ou en moins) apparaît entre les sommes versées et celles effectivement dues, le Département le notifiera à l'Association par courrier recommandé.

La différence alors constatée entre la dotation versée et la dotation reconstituée donnera lieu à un ajustement selon les modalités suivantes :

- s'il est constaté un trop perçu de la dotation par rapport à l'activité effective de l'année N, le montant de ce trop perçu sera déduit du prochain versement trimestriel suivant le constat.

- s'il est constaté un moins perçu de la dotation par rapport à l'activité effective de l'année N, une compensation de ce moins perçu sera effectué lors du prochain versement trimestriel suivant le constat.

Dans les deux hypothèses, les ajustements feront l'objet d'un arrêté rectificatif qui fera apparaître le montant total des dotations déjà versées et l'activité exacte qui aurait dû être facturée au Département.

Néanmoins, s'il apparaît que le déficit d'activité est trop important par rapport à la dotation, l'ajustement pourra s'effectuer selon l'échelonnement le plus adapté aux besoins considérés et après négociation entre les deux parties. En toute hypothèse, il ne saurait être échelonné sur une durée qui excéderait d'une année l'échéance de la présente convention.

Article 3 : SUIVI ET CONTRÔLE

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution du contrat par l'Association et sans préjudice des dispositions de l'article 8, le Département se réserve le droit de modifier les conditions d'exécution du contrat, y compris dans ses aspects financiers.

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle administratif relatif à l'atteinte des objectifs, ou comptable par les agents du Département ou toutes personnes mandatées à cet effet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Par ailleurs, l'Association remettra un rapport annuel d'activité.

Six mois avant le terme du présent contrat, l'Association établit une évaluation complète des conditions d'exécution de la convention et couvrant l'ensemble de la période d'exécution du contrat. Un contrôle sur pièces et sur place est réalisé en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 4 : EVALUATION INTERNE ET EXTERNE

L'Association élabore, avant la fin de l'année 2008, un protocole d'auto-évaluation des actions conduites conformément aux préconisations du code de l'action sociale et des familles susvisé, afin de mettre en œuvre ce protocole sur l'ensemble des structures d'hébergement au cours de l'année 2009.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au contrat.

Avant le 30 juin 2010, une démarche d'évaluation externe, organisée par l'Association, devra être effectuée sur l'intégralité des établissements concernés par le contrat.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT PLURIANNUEL

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de quatre exercices budgétaires (2008 à 2011) et prendra fin au 31 décembre 2011.

Six mois avant le terme prévu à l'alinéa précédent, les parties signataires s'engagent à procéder à de nouvelles négociations afin de conclure une nouvelle convention .

Si ces négociations n'ont pas abouti au terme du présent contrat, la date de fin d'échéance peut être prorogée expressément et d'un commun accord pour une durée d'un an maximum dans l'attente de l'aboutissement de nouvelles négociations. Dans cette hypothèse, la présente convention concernerait cinq exercices budgétaires (2008 à 2012).

ARTICLE 6 : RÉSILIATION ET RESTITUTION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département en cas de dissolution de l'Association.

Dans cette hypothèse, le Département pourra demander à l'Association de lui restituer les sommes versées au prorata de l'activité réellement effectuée.

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois.

En aucun cas, la résiliation du présent contrat à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

En tout état de cause, seul le Tribunal Administratif de Melun pourra être saisi par les parties au présent contrat pour traiter de tout contentieux relatif à l'application de ce dernier.

Fait à Melun, en double exemplaire, le

La Présidente de l'Association

Le Président du Conseil général

**Annexe du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens synthèse
des fiches techniques :**

1 – Réponse aux besoins locaux et affirmation de la citoyenneté des personnes handicapées

- Fiche 1 : Favoriser l'accueil des personnes handicapées mentales seine et marnaises
- Fiche 2 : Adapter et faire évoluer l'offre en établissements et services en faveur des personnes handicapées mentales
- Fiche 3 : Développer l'exercice de la citoyenneté

2 - Rénovation des outils de la politique associative

- Fiche 4 : Développer une politique participative des ressources humaines
- Fiche 5 : Assurer l'évaluation interne et externe
- Fiche 6 : Veiller à l'équilibre financier des établissements et services définis à l'article 1.1. de la convention

3 – Projets spécifiques

- Fiche 7 : Mettre en œuvre les dispositions du projet d'établissement de Juilly
- Fiche 8 : Reconstruire le foyer d'hébergement « Fernand Bugnot » à Melun
- Fiche 9 : Travailler à l'évolution du cadre juridique du Placement Familial Spécialisé et à ses modalités de financement.

FICHE TECHNIQUE N° 1

Favoriser l'accueil des personnes handicapées mentales seine-et-marnaises

1 - Les objectifs :

L'ADAPEI 77 a une vocation territoriale et dispose au 18 avril 2008 de 453 places d'accueil sur le département.

Il s'agit de privilégier l'accueil de personnes seine et marnaises, pour éviter leur orientation vers des structures extérieures au département.

2 - Les actions :

- Fixer un objectif cible : atteindre 79 % de personnes handicapées issues de seine et marnaise au terme de la convention sur l'ensemble des structures (74 % au 31 décembre 2006).
- Repérer les structures situées très en-deçà de ce niveau, en identifier les causes, et prévoir une action spécifique en terme d'admission.

3 - Les moyens :

- Instaurer un groupe de travail interne à l'association pour mettre en œuvre l'objectif.
- Communiquer aux partenaires sur la vocation des structures à accueillir des personnes handicapées mentales seine et marnaises (MDPH, familles, UAS, autres associations ...)

4 - Les modalités d'évaluation :

- Etablir un tableau de bord annuel récapitulatif des ressortissants seine et marnais présents dans les structures à partir de la base de référence de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

FICHE TECHNIQUE N° 2

Adapter et faire évoluer l'offre en établissements et services en faveur des personnes handicapées mentales

1 - Les objectifs :

Les besoins de la population handicapée de Seine-et-Marne sont sans cesse en évolution. Il est apparu récemment plusieurs problématiques émergentes :

- l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes,
- la proximité entre le lieu de travail et l'offre d'hébergement,
- la nécessité pour certaines situations, d'une observation préalable avant orientation,
- la nécessité de disposer de lieux d'accueil d'urgence et de lieux de séjour de rupture sur le territoire départemental.

2 - Les actions :

- Construire le projet de la médicalisation des deux foyers « Le Cèdre Bleu » à Juilly et « Les Tournesols » à Donnemarie-Dontilly.
- Réfléchir à une possibilité d'hébergement de travailleurs handicapés sur le secteur de Montereau-Fault-Yonne dans le cadre des orientations du prochain schéma départemental.
- Réaffirmer la vocation spécifique de lieu d'accueil d'urgence, d'orientation et de séjour de rupture du Foyer d'Accueil et d'Observation (FAO) Les Ormes de Rubelles.

3 - Les moyens :

- Déposer un dossier de médicalisation avant le 31 décembre 2008 pour le foyer « Le Cèdre Bleu » à Juilly et avant le 31 décembre 2010 pour le foyer « Les Tournesols » à Donnemarie-Dontilly.
- Identifier les besoins en matière d'hébergement de travailleurs handicapés sur l'UAS de Montereau-Fault-Yonne.
- Définir et mettre en œuvre auprès des partenaires un plan de communication pour faire connaître l'offre spécifique du foyer d'accueil « Les Ormes » à Rubelles.

4 - Les modalités d'évaluation :

- Passage devant le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) des dossiers de médicalisation des foyers « Le Cèdre Bleu » et « Les Tournesols ».
- Formaliser les besoins quantitativement et qualitativement sur le secteur de Montereau-Fault-Yonne et proposer une action permettant d'y répondre.
- Comptabiliser l'évolution des demandes d'admission au foyer « Les Ormes » entre 2007 et le terme de la convention.

FICHE TECHNIQUE N° 3

Développer l'exercice de la citoyenneté

1 - Les objectifs :

- Finaliser la mise en place des outils de la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Responsabiliser la personne handicapée et/ou son représentant légal par rapport au financement de son hébergement.

2 - Les actions :

- Achever la formalisation et la validation du contrat de séjour et du livret d'accueil, et systématiser leur diffusion.
- Expérimenter sur le foyer « Les Ormes » à Rubelles la récupération directe par l'établissement de la participation financière des résidents.

3 - Les moyens :

- Allouer un montant non reconductible de 25 000 € pour l'ensemble des établissements et services pour l'impression et la diffusion des documents prévus par la loi du 2 janvier 2002 (début 2009).
- L'expérimentation de récupération des ressources à partir du deuxième semestre 2008 au foyer « Les Ormes » se fera à moyens constants.

4 - Les modalités d'évaluation :

- Délibération du Conseil d'Administration de l'association dans les conditions réglementaires pour la validation des documents.
- Evolution du nombre de documents diffusés (et signés pour les contrats de séjour) de 2009 à 2011.
- Effectivité de la récupération des créances, analyse des difficultés, et procédures de recouvrement mises en œuvre.

FICHE TECHNIQUE N° 4

Développer une politique participative des ressources humaines

1 - Les objectifs :

L'association est actuellement confrontée à plusieurs défis :

- Objectif n° 1 :
Faire évoluer le positionnement de la fonction directionnelle.
- Objectif n° 2 :
Améliorer le recrutement de personnels qualifiés quantitativement et limiter la déqualification des postes.
- Objectif n° 3 :
Adapter la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) à l'évolution des projets (entretiens professionnels, formation ...).
- Objectif n° 4 :
Développer la mutualisation des ressources entre établissements.
- Objectif n° 5 :
Unifier le statut des personnels dans les établissements suivants :
 - Le Ginkgo Biloba à Sammeron
 - La Maison de Juilly
 - Le Cèdre Bleu à Juilly

2 - Les actions :

1 - Actions répondant à l'objectif n°1 :

- Formaliser les documents identifiant la place du directeur : cadrage des entretiens d'évaluation professionnelle, validation des fiches de poste et des fiches techniques de délégation (fin 2008).
- Etablir un plan individuel d'actions en fonction des conclusions du bilan établi pour chaque directeur (fin 2008).

2 - Actions répondant à l'objectif n°2 :

- Faire un bilan des postes vacants par catégorie de personnel sur chaque structure avec calcul, d'une part, d'un temps de vacance moyen sur les postes et, d'autre part, de la durée moyenne de présence du personnel qualifié dans l'association (1^{er} trimestre 2009).
- Former les directeurs des structures au recrutement (2^{ème} trimestre 2009).
- Mettre en place un suivi des nouveaux personnels recrutés au travers d'entretiens réguliers à fréquence semestrielle au cours des deux premières années (fin 2009).
- Prévoir un soutien psychologique des équipes éducatives dans les structures tous les trimestres par un intervenant extérieur (2^{ème} semestre 2009).
- Mettre en place un service de soutien individuel psychologique aux salariés en difficulté (début 2010).

3 - Actions répondant à l'objectif n°3 :

- Mettre en place la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) (fin 2008).

4 - Actions répondant à l'objectif n°4 :

- Mettre en œuvre le plan proposé de mutualisation des postes de directeur et d'encadrement sur les structures de petite taille (Chêne Rouvre/Tilleuls, Trois Maisons/Corberon, Cèdre Bleu/Foyer Juilly) (2^{ème} semestre 2009).
- Dresser un bilan des mutualisations déjà existantes et mettre en place une réflexion sur les pistes nouvelles pour les personnels spécialisés ou en fonction de la taille de la structure (fin 2009).

5 - Actions répondant à l'objectif n°5 :

- Préciser le cadre juridique (procédures réglementées du Code du Travail) que les directeurs d'établissements doivent mettre en œuvre au niveau de leur structure. La date d'effet du nouveau cadre juridique déterminera l'application de la convention collective du 15 mars 1966 à l'ensemble du personnel (fin 2009).

3 - Les moyens :1 - Moyens répondant à l'objectif n°1 :

- Moyens constants

2 - Moyens répondant à l'objectif n°2 :

- Coût de la formation des directeurs au recrutement évalué à 6 000 € (mesure non reconductible).
- Le coût du soutien psychologique des équipes éducatives fait par un intervenant extérieur est évalué à 1 000 € par jour à raison de 4 jours par an et par structure, soit un coût total de 44 000 € et la prise en charge sera étalée sur 3 ans à partir de 2009.
- Le coût du service de prise en charge du soutien psychologique pour le personnel en difficulté de l'ensemble des établissements et des services est évalué à 30 consultations x 70 € = 2 100 €

3 - Moyens répondant à l'objectif n°3 :

- Moyens constants

4 - Moyens répondant à l'objectif n°4 :

- Le coût net des restructurations des postes de directeur et d'encadrement dans les structures de petite taille est de (coût brut x €, compensé par une économie de x €).

5 - Moyens répondant à l'objectif n°5 :

- Le coût de l'unification du statut du personnel sera déterminé ultérieurement, les éléments n'étant actuellement pas réunis. Il devra être calculé fin 2008 et sera pris en compte comme mesure nouvelle pour la tarification 2009.

4 - Les modalités d'évaluation :1 - Modalités d'évaluation de l'action n°1 :

- Le respect de l'échéancier déterminé par le plan individuel d'actions de chaque directeur.

2 - Modalités d'évaluation de l'action n°2 :

- Etude comparative du taux de vacance de postes entre 2008 et 2010 ainsi que l'évolution de la durée moyenne de présence des personnels qualifiés au sein de l'association entre 2008 et 2010.
- Effectivité des formations au recrutement pour les directeurs.
- Nombre et fréquence des entretiens réalisés des personnels nouvellement recrutés sur leurs deux premières années d'exercice.
- Nombre de séances de soutien psychologique réalisées sur une année par structure et nombre de séances individuelles de soutien psychologique au personnel en difficulté.

3 - Modalités d'évaluation de l'action n°3 :

- Production du plan de formation issu de la GPEC.

4 - Modalités d'évaluation de l'action n°4 :

- Présentation et diffusion du rapport des mutualisations existantes et des perspectives présentées par l'association.
- Effectivité des recrutements dans les conditions nouvelles pour les emplois de directeurs et de chefs de service dans les structures de petite taille.

5 - Modalités d'évaluation de l'action n°5 :

- Date de mise en place du nouveau cadre juridique pour l'unification du statut du personnel dans les structures concernées.

FICHE TECHNIQUE N° 5

Assurer l'évaluation interne et externe

1 - Les objectifs :

L'évaluation est une obligation légale (loi 2002-2 du 02 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-social) et une nécessité pour adapter la prise en charge des résidents et les pratiques professionnelles. Elle concerne aussi bien l'évaluation interne qu'externe.

2 - Les actions :

- Mettre en place un groupe de travail en interne qui aura pour objectif d'élaborer un protocole d'auto évaluation de la prise en charge des résidents et le faire valider avant le 31 décembre 2008 par le Conseil d'Administration de l'association.
- Faire procéder avant le 30 Juin 2010 à une évaluation externe et identifier les points faibles à traiter.

3 - Les moyens :

- Au titre de l'évaluation externe : 6 000 € par budget, soit 90 000 € (mesure non reconductible).

4 - Les modalités d'évaluation :

- Le diagnostic issu de l'évaluation interne doit permettre un plan d'action qui sera une base de travail pour la préparation du prochain CPOM.
- Le résultat de l'évaluation externe est discuté au sein de l'association puis avec l'autorité de tarification pour arrêter les orientations stratégiques de la période suivante.

FICHE TECHNIQUE N° 6

Veiller à l'équilibre financier des établissements et services définis à l'article 1.1. de la convention

1 - Les objectifs :

- Assurer la pérennité de l'équilibre financier de l'ensemble des structures.
- Déterminer la capacité d'autofinancement de chaque établissement et service pour construire le financement des projets d'investissements.
- Identifier les points faibles dans la gestion financière au travers de la lecture des indicateurs financiers.

2 - Les actions :

- Développer une analyse financière approfondie.
- Prendre les mesures adéquates en concertation avec l'autorité de tarification.
- Préparer et négocier les budgets compte tenu des conclusions de l'analyse financière.

3 - Les moyens :

- Développer les compétences du service comptabilité/finances du siège au travers d'une formation à l'analyse financière (8 jours x 1 000 € = 8 000 €) (mesure non reconductible).
- Acquisition d'un logiciel adapté et intégré (à prévoir dans le cadre du financement des frais de siège).

4 - Les modalités d'évaluation :

- Rapport semestriel de gestion prévisionnelle.
- Rapport financier annuel.
- Elaboration d'un tableau de bord pluriannuel qui identifie l'évolution des indicateurs financiers.

FICHE TECHNIQUE N° 7

Mettre en œuvre les dispositions du projet d'établissement de Juilly

1-L'objectif :

Mettre en œuvre les dispositions du projet d'établissement de Juilly.

2 - Les actions sollicitées :

- Poursuivre et achever la transformation de la prise en charge des personnes hébergées dans le sens d'un accueil et d'un accompagnement correspondant à un foyer de vie.

3 - Les moyens :

- Création de postes éducatifs (4 ETP d'éducatifs spécialisés sur la durée de la convention) et de 0,25 ETP de psychologue
- Acquisition d'un véhicule adapté de 9 places pour développer la vie sociale et l'insertion dans la cité.

4 - Les modalités d'évaluation :

- Recrutement effectif des éducateurs spécialisés et du psychologue sur la base d'une fiche de poste.
- Evolution du nombre de sorties pour les résidents hors de la structure par nature d'activité.
- Valider la transformation de cette structure en foyer de vie dans son projet d'établissement et l'adapter en conséquence.

FICHE TECHNIQUE N° 8

Reconstruire le foyer d'hébergement « Fernand Bugniot » à Melun

1 - Les objectifs :

Permettre un accueil des résidents du foyer dans des bâtiments neufs, adaptés aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

2 - Les actions :

- Mettre en œuvre le programme de construction dans le cadre de la délégation à la société LOGIRYS.
- Préparer le déménagement et l'installation des résidents dans les nouveaux locaux.
- Associer les résidents en les informant de l'évolution du chantier (durée prévue : un an).

3 - Les moyens :

- Prise en charge du coût de la construction au travers de l'intégration du loyer sur le budget annuel (230 000 € valeur 2006).
- Prise en compte des frais de déménagement.
- Prise en compte des frais d'équipement du bâtiment estimés à 150 000 € en mobilisant la plus-value liée à la vente du bâtiment actuel.

4 - Les modalités d'évaluation :

- Installation effective des résidents dans le nouveau bâtiment (prévue au cours du 1^{er} trimestre 2009).
- Evaluation des conditions de vie et de travail dans le nouveau bâtiment après un an d'installation.

FICHE TECHNIQUE N° 9

Travailler à l'évolution du cadre juridique du Placement Familial Spécialisé et à ses modalités de financement

1 - Les objectifs :

Définir un nouveau cadre juridique pour le Placement Familial Spécialisé (PFS) plus conforme à la notion de la mission confiée à l'ADAPEI 77 : accompagnement, suivi social et médico-social des personnes handicapées, suivi des accueillants familiaux, enquêtes sociales pour l'instruction des demandes d'agrément des familles.

Permettre un mode de financement plus adapté.

2 - Les actions :

- Définir le nouveau cadre et le faire valider juridiquement avant le 31 Décembre 2009.
- Mise en œuvre du nouveau cadre juridique et du nouveau mode de financement à partir de janvier 2010.

3 - Les moyens :

- Mettre en place un groupe de travail entre l'association et des représentants du département pour définir le nouveau cadre (2^{ème} semestre 2008).
- Réfléchir aux modes de financement de cette mission et à sa remise à niveau budgétaire.

4 - Les modalités d'évaluation :

- Date d'effet du nouveau cadre juridique.
- Evaluation après un an d'existence du nouveau cadre de fonctionnement.

